

MAIRIE DE JUNAS
ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION
DU STADE MUNICIPALE SITUÉ AU 130 CHEMIN DE VALLONGUES
N°85-2024

Le Maire de la commune de Junas,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213 et suivants,

Vu les intempéries de ces derniers jours,

Vu l'état du terrain engazonné du stade municipal,

Considérant que le stade municipal risque des dommages importants et que la pratique du sport présente un risque pour les joueurs utilisant ces équipements.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stade municipal situé au 130 chemin de Vallongue est **interdit d'utilisation à compter du samedi 26 octobre 2024 à 08 heures jusqu'au dimanche 27 octobre 2024 à 24 heures inclus.**

Article 2 : Cette interdiction s'applique à toute catégorie d'utilisateurs.

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté sera poursuivi par les Lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, les autorités de police ou de la gendarmerie sont chargés de l'application de cet arrêté.

Fait à Junas, le 25 octobre 2024

Le Maire,



Marie-José Pellet
Marie-José PELLET

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.